

CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025
PROCÈS VERBAL

Le 28 novembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, JR. TANGUY, AM. POUPOUN, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, Y. SZPOTYNSKI, C. DANTEC, C. L'HARIDON.

Absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPOUN ; P. BOUSSARD, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. SOUBEN, excusée, pouvoir à S. SIMON ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; G. QUEAU, excusée ; F. LE DOUY, excusé ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de convocation : 20 novembre 2025

Quorum : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.10.2025

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 17 octobre 2025

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR– SEANCE DU 28.11.2025

N°	Désignation	Vote
2025/11/01	Vente d'un bien communal situé 19 rue de la Mairie à Guengat	adoptée
2025/11/02	Amélioration des services cyclables / mobilités actives : demandes de subventions	adoptée
2025/11/03	Souscription d'un emprunt	adoptée
2025/11/04	Tarifs communaux 2026	adoptée
2025/11/05	Décision modificative budgétaire N°2	adoptée
2025/11/06	Subvention arbre de Noël – école de Guengat : année 2025	adoptée
2025/11/07	Subvention classe de neige et classe de nature : année 2026	adoptée
MOTION	Motion pour le maintien de l'école navale de Lanvéoc	adoptée

Délibération N°2025/11/01

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 19 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 19 rue de la Mairie, cadastré AB n°212 d'une surface de 97 m², précédemment utilisé notamment par le club de l'Amitié.

Le projet de vente dudit bien a été évoqué à plusieurs reprises lors de la dernière réunion plénière, en commission urbanisme travaux et cadre de vie et en commission finances et vie économique afin de favoriser le dynamisme économique local et soutenir l'installation de nouveaux commerces au centre bourg.

La municipalité a été sollicitée par M. et Mme Fertil souhaitant acquérir ce bien, inoccupé depuis plus d'un an, pour y développer une activité commerciale de vente de fleurs. 15 m² environ issus de la parcelle communale AB n°214 correspondant à la rampe d'accès à ce bâtiment seront également à céder à M. et Mme Fertil.

Suite à la commission finances et vie économique réunie le 18 novembre 2025 et au vu des estimations reçues en mairie pour la vente de ce bien, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 50 000 euros.

Interventions : échanges des élus sur les différentes raisons pour lesquelles il a été décidé de céder ce bien

Par 13 voix pour et 1 abstention -2 élus ne prennent pas part au vote-, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir l'implantation d'un commerce répondant aux besoins des habitants,

Considérant que ce projet permettrait de revitaliser le centre bourg et de favoriser l'activité économique locale,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser un bâtiment communal ne répondant plus aux besoins de la commune (problème d'accessibilité ; nécessité de travaux d'investissement importants)

Vu les choix de la municipalité de réaliser des investissements pour la mutualisation et de rationalisation des différentes salles communales,

Vu les estimations réalisées par des professionnels,

- APPROUVE la cession du bien situé 19 rue de la Mairie cadastré AB n°212 et la cession de 15 m² environ issus de la parcelle communale AB n°214 correspondant à la rampe d'accès à ce bâtiment,
- DECIDE de céder cet ensemble (bâtiment + rampe d'accès) à M. et Mme Fertil (fleuriste) afin d'y installer un commerce de vente de fleurs / compositions florales,
- DECIDE de fixer le prix de vente à 50 000,00 €,
- DIT que la commune prendra en charge les frais de géomètre concernant la division de la parcelle AB n°214 appartenant à la commune,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document afférent à cette cession.

Délibération N°2025/11/02

AMELIORATION DES SERVICES CYCLABLES / MOBILITÉS ACTIVES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements, présenté en commission vie associative, culture, patrimoine et tourisme et en commission finances, afin d'améliorer les services cyclables / mobilités actives sur le territoire communal en aménagement d'une part les abords de l'école afin d'inciter les plus jeunes, ainsi que leurs parents, à l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens (installation notamment d'un abri à vélos) et d'autre part en développant les services aux abords de la voie verte à destination notamment des cyclistes (installation d'une station réparation vélo, de mobilier, de signalétique et de toilettes écologiques).

Ces aménagements s'inscrivent à l'échelle communale mais également dans un schéma plus global, en lien avec les communes voisines, avec l'EPCI (Quimper Bretagne Occidentale) et le département du Finistère répondant ainsi à une forte augmentation de l'usage du vélo.

Ce projet a également pour but de favoriser l'attractivité de la commune et également l'attractivité du territoire à travers la découverte de la voie verte Quimper / Douarnenez.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des aides financières peuvent être allouées par la Région Bretagne ainsi que par l'EPCI (Quimper Bretagne Occidentale) comme suit :

Dépenses	Montant	HT	Recettes	Montant	HT
Achat de mobilier urbain	6608	€	Région Bretagne	25000	€
Services vélo	38480	€	Fonds concours QBO	12053	€
		€	Autofinancement GUENGAT	8035	€
TOTAL DÉPENSES	45088	€	TOTAL RECETTES	45088	€

Interventions : échanges des élus sur les compétences des différents partenaires en matière de mobilités et notamment sur la mise en place de la signalétique sur la voie verte

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission vie associative, culture, patrimoine et tourisme réunie le 12 mars 2025 et de la commission finances et vie économique réunie le 18 novembre 2025 :

- APPROUVE le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements dans le cadre de l'amélioration des services cyclables / mobilités actives,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne (Destination touristique Quimper Cornouaille) et auprès de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (fonds de concours vélo),
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2025/11/03

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 septembre 2025, décidait d'acquérir l'ensemble immobilier situé 30 rue de Bretagne à Guengat.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée auprès de 3 établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt afin de financer cette opération.

Interventions : échange sur la capacité d'emprunt de la commune

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 18 novembre 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de financer cette acquisition,

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que l'offre du Crédit Agricole s'avère la plus avantageuse,

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 206 300 euros (achat + frais d'acte) destiné à financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 30 rue de Bretagne à Guengat,

➤ FIXE les caractéristiques principales de l'emprunt comme suit :

Montant : 206 300,00 €	Durée : 240 mois (20 ans)
Taux fixe : 3,74 %	Périodicité : trimestrielle
Type d'amortissement : amortissement constant	

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération N°2025/11/04

TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2026

Par 15 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances et vie économique, réunie le 18 novembre 2025 :

➤ DECIDE d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	10 ans : 88 € 15 ans : 130 € 30 ans : 198 €
MINI CONCESSIONS	15 ans : 385 € (1ère acquisition) 10 ans : 88 € (renouvellement) 15 ans : 130 € (renouvellement) 30 ans : 198 € (renouvellement)
COLUMBARIUMS	15 ans : 795 € (1ère acquisition) 10 ans : 88 € (renouvellement) 15 ans : 130 € (renouvellement) 30 ans : 198 € (renouvellement)

DROIT DE PLACE	Installations exceptionnelles : 25 € Installations fréquentes et régulières : 1 €
----------------	--

LOCATION DE SALLE:	Particuliers (1 jour) 160 € Particuliers (2 jours consécutifs) 260 € Particuliers (1/2 journée) 80 € Associations communales gratuit Utilisation exceptionnelle (durée 2h maximum) 5 €/h
--------------------	--

nettoyage des locaux par les utilisateurs (30 € appliqués par heure de ménage supplémentaire effectuée par l'agent communal lorsque la salle ne sera pas rendue en état).

REPAS CANTINE	Enfant 3,85 € Enfant hors commune 4,40 € Droit d'assiette* 1,10 € 3ème enfant et plus** 2,20 €
---------------	---

* repas pris à la cantine mais non délivré par la commune : certificat médical obligatoire

** repas pris à la cantine, simultanément avec les deux autres enfants (et les suivants) d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT et domiciliée sur la commune de GUENGAT.

GARDERIE PERISCOLAIRE	Matin 1,65 € Soir 2,65 € Matin et Soir 3,65 €
-----------------------	---

3ème enfant : gratuité si présence simultanée au pôle enfance d'une même famille domiciliée sur la commune

Dépassement horaires : 5 € / ¼ heure

Interventions : pas d'observation de la part des élus (sujet abordé en commission)

Délibération N°2025/11/05

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Il est proposé de réaliser une modification budgétaire comme suit :

- Section fonctionnement

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
731	73123	Taxes additionnelles	+ 12 000,00
		RECETTES	+ 12 000,00

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
11	60628	Fournitures non stockées	+ 4 000,00
11	6132	Locations immobilières (loyer boulangerie)	+ 4 000,00
66	6688	Charges financières (Intracting)	+ 4 000,00
		DEPENSES	+ 12 000,00

- Section investissement

Opération	Compte	Intitulé	Montant
ONA	2041511	Participation services DCSI QBO	- 1 300,00
ONA	2046	Attribution de Compensation (QBO)	+ 1 300,00

Interventions : pas d'observation de la part des élus (sujet abordé en commission)

A l'unanimité (16 voix pour), le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 18 novembre 2025 :

- DECIDE de procéder aux écritures ci-dessus.

Délibération N°2025/11/06

SUBVENTION ARBRE DE NOEL – ECOLE DE GUENGAT : ANNEE 2025

Par 13 voix pour - 3 élus ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 18 novembre 2025 et de la commission enfance jeunesse, réunie le 25 novembre 2025 :

- DECIDE de verser, pour l'année 2025, 15 € par enfant pour l'arbre de Noël des enfants fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Interventions : 137 élèves concernés – choix : livre + jeux collectifs

Délibération N°2025/11/07

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE NATURE : ANNEE 2026

Par 14 voix pour - 2 élus ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique, réunie le 18 novembre 2025 et de la commission enfance jeunesse, réunie le 25 novembre 2025 :

- DECIDE de verser, pour l'année 2026, dans les conditions définies par la délibération du 25 juin 1999, les subventions classe de neige et classe de nature comme suit :

- Séjour hors Bretagne 75 € / enfant (élève à l'école St Joseph de Guengat et enfant guengatais en classe élémentaire)
- Séjour en Bretagne 55 € / enfant (élève à l'école St Joseph de Guengat et enfant guengatais en classe élémentaire)

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Interventions : pas d'observation de la part des élus (sujet abordé en commission)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE NAVALE DE LANVEOC :

« Entre la commune de Lanvégoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « la solution Lanvégoc Poullmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvégoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poumic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poumic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier, tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

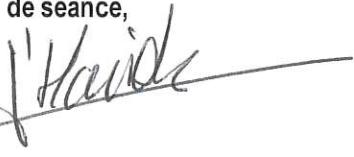
Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour et 1 abstention,

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc,
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Fin de la séance

La secrétaire de séance,



C. L'HARIDON

Le Maire,



D. LE GOFF

